



HAL
open science

Les usages sportifs au sein des Parcs naturels régionaux : types de contraintes et formes d'innovation

Clémence Perrin

► **To cite this version:**

Clémence Perrin. Les usages sportifs au sein des Parcs naturels régionaux : types de contraintes et formes d'innovation. Colloque international du programme de recherche “ Les logiques spatiales de l'innovation ”, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Nov 2004, Bordeaux, France. hal-02336468

HAL Id: hal-02336468

<https://hal.science/hal-02336468>

Submitted on 29 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les usages sportifs au sein des Parcs naturels régionaux : types de contraintes et formes d'innovation

Communication au colloque « Les logiques spatiales de l'innovation » (novembre 2004)

Clémence PERRIN

ATER à la faculté des sciences du sport de Bordeaux II et Chercheur associée au laboratoire Sport et Environnement Social de l'Université Grenoble I

Si la seconde moitié du XXe siècle est marquée par le triomphe de la vie urbaine et des modes de consommation qui lui sont liés, cette urbanisation grandissante s'accompagne d'une valorisation du retour à la nature. Cette tendance s'observe également dans les activités physiques et sportives. En effet, les citadins sont à la recherche de nouveaux cadres d'exercices, proches de situations naturelles. Ils délaissent les équipements traditionnels et migrent vers les espaces *écologiques* de la périphérie (Pociello, 1995). Ainsi, « les périphéries urbaines et les grands espaces de nature (campagnes, montagnes et bords de mer) sont touchés par les appropriations ludo-sportives » (Augustin, 2002, 142). Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont particulièrement concernés par cette tendance, car, en tant que territoires de nature, ils présentent « un attrait tout particulier pour les touristes ou les sportifs qui y voient un terrain privilégié pour des pratiques originales et des sensations nouvelles » (Peseux, Sagaert, Mounet et Delaye, 1999, 5). Cependant, les PNR qui ont comme vocation la préservation de l'environnement et le développement économique local, sont amenés à s'interroger sur le développement de ces pratiques et sur « leur insertion dans le milieu naturel qui leur sert de support et dans une société locale rurale qui subit des flux de citadins venant parfois bousculer son mode de vie traditionnel » (Gayte, Mounet, Perrin et Rocheblave, 2003).

En Rhône Alpes, deux PNR, celui du Vercors (PNRV) et celui du massif des Bauges (PNRMB) ont été conduits à s'interroger sur les contraintes induites par le développement de la pratique du canyoning sur leur territoire et à proposer des formes innovantes de gestion de l'activité. Ce positionnement s'est fait en réponse à une demande des acteurs du territoire. Dans le Vercors, ce sont les professionnels de l'encadrement qui ont sollicité les collectivités et notamment le Parc pour gérer les conflits locaux. Dans les Bauges, la demande est venue des élus en raison d'un manque d'information sur la sécurité et sur leur responsabilité. Il convient de rappeler que les PNR n'ont pas de prérogatives réglementaires. Alors, pour

répondre à ces attentes, ils ont créé des espaces de concertation autour des problèmes soulevés par les acteurs du territoire.

Dans le cadre de cette communication, nous présenterons dans un premier temps les contraintes induites par le développement de l'activité canyoning sur le territoire de chaque Parc. Dans un deuxième temps, nous expliciterons la démarche de gestion concertée mise en place par les gestionnaires des Parcs.

Des contraintes

Dans un premier temps, il faut comprendre que le canyoning ne se déroule pas comme les sports traditionnels dans un lieu circonscrit, comme un stade, dont l'accès nécessite le paiement d'un droit d'entrée par les pratiquants. Au contraire cette activité a lieu dans un espace de nature dont l'accès et l'utilisation peuvent être problématiques. En effet, l'accès au site de pratique peut être un terrain privé et sur les cours d'eau non domaniaux qui sont utilisés par les canyoneurs, le lit appartient pour moitié aux propriétaires des terrains riverains. Or, selon le Code civil, le propriétaire est en droit de refuser à tout moment le passage sur son terrain. Ce refus d'accès est d'autant plus probable lorsque le flux de pratiquants est important car un passage continu peut entraîner un trouble de la tranquillité.

Dans un deuxième temps, il faut savoir que le canyon peut être utilisé par d'autres activités humaines comme la pêche, la chasse ou l'agriculture. L'insertion d'une nouvelle activité sportive parmi ces activités plus anciennes et considérées comme plus traditionnelles n'est pas sans poser de problèmes et donne souvent lieu à des conflits d'usage. En effet, Charvet (1995) montre que les populations locales subissent l'arrivée des canyoneurs comme une intrusion sur leur lieu de vie. Ils doivent accepter de partager la rivière avec les nouveaux arrivants, ce qui est vécu comme « une concession forcée ». Mounet (2000) relève également ce phénomène dans une autre activité nautique et explique le conflit qui existe entre les pratiquants d'eau vive et les pêcheurs en utilisant le cadre empirique de Jacob et Schreyer (1980). Les pêcheurs « ont un rapport identitaire à leurs sites de pêche, qui sont souvent traditionnels et familiaux. Ils perçoivent (les pratiquants d'eau vive) comme des intrus dont la présence dévalorise leurs lieux de pêche » (Mounet, 2000, 224). Et les deux groupes n'ont pas le même type de rapport avec la nature : les pêcheurs ont un mode focalisé sur l'environnement et privilégient l'observation et la contemplation. Ils ne supportent pas le bruit ; alors que pour les pratiquants d'eau vive, il fait partie intégrante de l'activité. De plus, l'exercice de la pêche est réglementé depuis longtemps, ce qui lui confère, aux yeux des

pêcheurs, une légitimité certaine. En effet, selon le Code de l'environnement, toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit justifier de sa qualité de membre d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique et avoir versé la taxe piscicole.

Dans un troisième temps, ce sont aussi les maires des communes sur lesquelles se trouvent les sites de pratique qui sont particulièrement concernés par son développement. En effet, selon le Code général des collectivités territoriales, le maire est responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune. Il a un rôle de prévention des accidents et d'organisation de la distribution des secours. Il se doit donc d'attacher une attention particulière à cette pratique dont les conséquences peuvent mettre en cause sa responsabilité. Au titre de son pouvoir de police municipale, il peut prendre des arrêtés pour réglementer cette pratique. Meynet (1997) remarque que, jusqu'en 1992, les maires n'hésitaient pas à interdire totalement ou partiellement la pratique du canyoning sur certains sites, pour des motifs de sécurité publique ; ce qui faisait du canyoning l'une des activités les plus réglementées au plan local. En somme, lorsque sur un site la pratique du canyoning se massifie, elle se trouve confrontée à d'autres personnes comme les propriétaires, les autres usagers et les maires ; et cela peut donner lieu à des conflits.

Des formes innovantes de gestion

Face au développement du canyoning sur leur territoire et aux problèmes posés par l'activité, les PNR du Vercors et du Massif des Bauges ont mis en place une démarche innovante permettant d'aboutir à une gestion concertée de l'activité (Gayte et al., 2003).

Dans un premier temps, afin de mettre en place une gestion concertée du canyoning, les gestionnaires des Parcs avaient besoin de connaître les acteurs en présence et leur positionnement sur les sites afin de mettre en évidence les éléments conflictuels. Ils ont alors sollicités l'aide du laboratoire Sport et ENvironnement social (SENS) de l'Université Joseph Fourier de Grenoble qui a mené une analyse organisationnelle de l'activité sur chaque site. Pour cela les concepts développés par Friedberg (1993) pour l'analyse de l'action organisée ont été utilisés. Selon le sociologue, l'analyse organisationnelle est un pré-requis à l'action de changement car elle est un diagnostic qui permet d'aider les acteurs concernés « à mieux se situer dans leur champ d'action et à mieux en mesurer les contraintes » (Friedberg, 1993, 22). Ces analyses permettent donc de donner des pistes de médiation aux PNR.

Parallèlement à cela, des rencontres sont organisées entre les acteurs pour laisser s'exprimer les rancœurs et permettre aux stéréotypes de s'exprimer afin de pouvoir les dépasser. En effet,

dans l'étude des conflits, Jacob et Schreyer (1980) expliquent que les groupes sociaux se fondent sur une cohérence intragroupe qui ne peut exister qu'en marquant une différence avec les extérieurs au groupe. Pour marquer cette différence, ils affublent de stéréotypes les autres groupes. Aussi, le fait d'amener les protagonistes à se rencontrer permet-il aux acteurs de se connaître et de laisser de côté les stéréotypes. Ceci permet également à chacun d'affirmer son identité. Cette étape est indispensable pour pouvoir construire ensemble les bases d'un projet acceptable pour tous.

La dernière étape est de réunir l'ensemble des acteurs concernés afin de définir une organisation des sites qui convienne à l'ensemble d'entre eux. Le fait de réunir les acteurs leur permet de mieux se connaître, mais surtout de se mettre d'accord sur des objectifs communs. Ceci est indispensable pour augmenter ce que Friedberg (1993) appelle le degré de finalisation et le degré de conscience du système. Ces deux dimensions renvoient à l'existence de buts communs plus ou moins clairement définis et à la prise de conscience et d'intériorisation de ces buts par les participants.

Dans le PNRV, la démarche s'est concrétisée par une « organisation » des sites. Un groupe de pilotage rassemblant tous les acteurs concernés est mobilisé par le Parc pour définir, à partir d'un diagnostic de site, les départs, les accès et l'aménagement du site. Chaque acteur est amené à se positionner et dans ce cadre là, le Parc se place en « arbitre entre les intérêts conflictuels des participants » (Friedberg, 1993, 159). Il est ce que Friedberg appelle un « intégrateur ». La nouvelle organisation doit faire l'objet d'un consensus ; c'est-à-dire qu'il s'agit de trouver un équilibre stratégique entre les intérêts des acteurs en présence. Sur le site du Furon où la démarche a été mise en place, les différents acteurs sont parvenus à un accord. Cet accord a été formalisé dans un document écrit, rédigé par le PNRV et validé par l'ensemble des acteurs. Cette formalisation est indispensable pour augmenter le degré de structuration du système car elle « implique une certaine finalisation de la régulation et surtout un minimum de conscience et d'acceptation de la part des participants de leur interdépendance et de leur régulation » (Friedberg, 1993, 156). Cette « organisation » des sites n'a pas encore eu lieu dans le PNRMB.

Bibliographie

Augustin, J.-P. (2002). Les dynamiques sociospatiales des pratiques sportives. In A. Huet et G. Saez (Eds.), *Le règne des loisirs* (pp. 135-164). La Tour d'Aigues : Editions de l'Aube.

- Charvet, N. (1995). *Parcs nationaux et activités physiques de pleine nature. Interdire, réglementer, laisser faire ou faire valoir ?* Mémoire de maîtrise non publié. Institut de recherche et d'études supérieures du tourisme. Université de Paris I.
- Friedberg, E. (1993). *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée.* Paris : Seuil.
- Gayte, X., Mounet, J.-P., Perrin, C. et Rocheblave, M. (2003). *La gestion concertée de la pratique du canyoning dans deux Parcs naturels régionaux.* Communication présentée au Colloque sur la gestion concertée dans les espaces naturels protégés de montagne. Mirabel, Université Joseph Fourier – CERMOSEM, 22 et 23 mai 2003, publié dans *Montagnes Méditerranéennes*, **18**, 9-13.
- Jacob, G.R. et Schreyer R. (1980). Conflict in outdoor recreation : a theoretical perspective. *Journal of Leisure Research*, **12(4)**, 368-380.
- Meynet, E. (1997). Etude comparée de la réglementation locale du canyoning dans le temps et dans l'espace. *Cahiers du CSSM*, **7**, 29-65.
- Mounet, J.-P. (2000). L'impact des loisirs de nature sur le milieu humain. *Les Cahiers Espaces*, **67**, 216-225.
- Peseux, J-Y., Sagaert, L., Mounet, J-P. et Delaye, D. (1999). *Pratique d'activités sportives et compatibilité avec la préservation des milieux naturels.* Enquête auprès des Parcs naturels régionaux de France. Paris : Fédération des Parcs naturels régionaux de France et Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- Pociello, C. (1995). *Les cultures sportives.* Paris : PUF.